

Les ambulanciers vent debout contre le vote d'un article sur le transport des malades

À l'occasion du vote du Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 et des 20 ans de la loi handicap, les ambulanciers tiennent à alerter sur une mesure extrêmement préoccupante qui, selon eux, mettrait en danger les patients à mobilité réduite.



Des professionnels de santé pour transporter les patients en toute sécurité. Photo Nicolas Beaumont

Présenté le 10 février 2025, l'article 17 bis B du Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 prévoit d'accorder à des entreprises, non répertoriées dans le code de la santé publique, la possibilité d'être financées par l'Assurance maladie selon les règles de droit commun du transport des malades.

« Le risque de faire intervenir des non-professionnels de santé est réel »

Que ce soit du côté de l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS), de la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ou des professionnels, ils sont tous d'accord : si cet article venait à être voté, il conduirait à une prise en charge dégradée des personnes à mobilité réduite nécessitant des soins. « Cette mesure inédite remettrait en cause la nécessité de disposer d'un agrément pour exercer une profession de santé, explique Pierre Yves Vanstavel, secrétaire national de la CNSA. Le transport des patients en ambulance se fait avec un équipage composé d'un chef de bord ambulancier titulaire d'un diplôme (formation de 855 heures), et d'un ambulancier auxiliaire (91 heures de formation). Ces formations permettent d'effectuer des gestes paramédicaux. Le risque de faire intervenir des non-professionnels de santé est réel. En cas de problème médical, les personnes en situation de handicap ont droit, comme les autres, à un accompagnement adapté, assuré par des professionnels de santé formés aux gestes de soin. Malaise, crise d'épilepsie, détresse respiratoire : autant d'urgences qui exigent une réaction immédiate et un équipement médical adéquat, dont seuls les ambulanciers disposent. »

Assimiler les entreprises de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) aux professionnels de santé revient potentiellement à nier cette réalité. C'est pourquoi la CNSA, soutenue par l'UNPS, s'oppose avec la plus grande fermeté à

cette mesure qui conduirait à une prise en charge présentant des risques pour les patients non accompagnés par des professionnels de santé.

Franck Forey, délégué régional et vice-président de la CNSA, est aussi le patron de la société d'ambulances Jussieu Secours au Pontet. Du côté des professionnels, les réactions sont les mêmes. À cette analyse des risques et des conséquences de l'adoption de cet article s'ajoute, pour eux, la concurrence déloyale. « Les sociétés ont les moyens de répondre aux besoins, il suffirait de lever le numerus clausus qui nous en empêche. Pourquoi recourir à d'autres acteurs ?, s'interroge le professionnel vauclusien. Nous avons déjà à subir l'augmentation des charges comme toutes les entreprises avec des tarifs réglementés. Nous avons pourtant joué le jeu des transports partagés, nous certifions nos flux et voilà qu'on nous impose de nouveaux acteurs. » Selon lui, « il faudrait renforcer les contrôles car, dans 10 ans, le coût risque d'être multiplié par quatre. »

Les intéressés s'interrogent sur la nature de l'économie réalisée en remboursant, sur la même base, des actes dont le coût réel et la qualité n'ont rien à voir. « Il en va de la non-reconnaissance de ces compétences, souligne Franck Forey. C'est de la qualité du service rendu aux patients à mobilité réduite, voire de leur mise en danger, dont il est question. »

Depuis, le Sénat a voté cet article lors de sa dernière séance de mercredi 19 février. Les professionnels se concertent pour la suite à donner à leur combat.